

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MAGPIE

1134, rue Sainte-Catherine Ouest, 12^{ème} étage, Montréal (Québec) H3B 1H4
Tél : (514) 392-9266 Fax : (514) 392-1466

Le 17 septembre 2007

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255

Montréal (Québec) H4Z 2A2

OBJET: Demande amendée de la Société en commandite Magpie, agissant par son commandité Hydroméga G.P. inc. (la « **Société** »), relative à la révision de la contribution maximale du Transporteur aux coûts du poste de départ.
R-3626-2007 – Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 de l'Union des municipalités du Québec (« UMQ »).

Chère consoeur,

Pour donner suite à la Demande de Renseignements No 1 de l'UMQ, dans le dossier décrit en exergue, la Société soumet respectueusement à la Régie sa Réponse aux questions soulevées par l'UMQ.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions de recevoir, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MAGPIE

Danièle Chouinard

Vice-présidente, affaires juridiques

p.j.

cc. Les mises en cause Hydro-Québec, en sa qualité de Transporteur (TransÉnergie), l'AQPER et les intervenants.

Le 17 septembre 2007

No de dossier : R-3626-2007

Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 de l'UMQ

Page 1

Référence : Requête ré-amendée, 20 août 2007, paragraphe 4

1. Veuillez préciser si Société en commandite Magpie avait un contrat clé en main pour la construction du poste de départ.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

Le poste de départ n'a pas été construit avec un contrat clé en main.

2. Selon votre réponse à la question 1, veuillez déposer le budget original de construction sur lequel s'est basée Société en commandite Magpie pour établir ses paramètres financiers quant à la réalisation du poste de départ.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

Hydroméga dans sa soumission déposée le 30 septembre 2002 a pris en compte le montant de 95\$/kW (soit le montant de la contribution maximale du Transporteur, alors en vigueur, suivant les *Tarifs et conditions*) comme budget original, soit un montant total de 3 990 000.00\$. Ce montant, comprenant un montant de 15% pour les frais d'exploitation et d'entretien pour une période de 20 ans, devait être suffisant pour rembourser la totalité des coûts du poste puisque celui-ci n'avait pas de particularités sortant des normes.

Références : Requête ré-amendée, 20 août 2007, paragraphe 5 et pièce B-6

3. En vous basant sur la pièce B-6 (Coût de construction du poste de transformation – estimation au 9 février 2007), veuillez fournir la mise à jour la plus récente quant au coût de construction du poste de transformation.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

SVP, veuillez vous référer au tableau Excel joint en Annexe «E» de la présente Réponse, comparant les montants du tableau à la Pièce B-6.1 avec le même regroupement que le tableau B-6.

4. Suite à votre réponse à la question 3, veuillez dresser les écarts comptables entre vos prévisions budgétaires et les données réelles les plus récentes fournies à la réponse précédente.

Le 17 septembre 2007

No de dossier : R-3626-2007

Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 de l'UMQ

Page 2

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

SVP, veuillez vous référer au tableau Excel joint en Annexe « E » de la présente Réponse, comparant les montants du tableau à la Pièce B-6.1 avec le même regroupement que le tableau B-6 et indiquant les écarts entre les deux.

5. Veuillez expliquer les écarts identifiés à la question 4.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

Item 10.1 – Déboisement et chemin d'accès : L'augmentation représente le coût total du chemin d'accès et non 50% tel qu'originellement indiqué.

Item 10.3 – Fondations et structures : L'augmentation représente le coût réel final des travaux civils, de bétonnage, de remblais ainsi que de l'aménagement final du poste et de l'aire des transformateurs.

Item 10.6 – Ingénierie : L'augmentation représente les coûts d'ingénierie après le 9 février 2007 pour supporter le chantier. Cette partie du contrat de l'ingénierie était sur une base horaire.

Item 10.7 – Arpentage, géotechnique : L'augmentation représente les coûts d'arpentage et de suivi du programme d'assurance qualité au chantier, après le 9 février 2007, en suivant l'évolution des travaux de génie civil.

Item 10.9 – Coûts d'intérêt (Prorata) : L'augmentation s'explique par l'augmentation du coût des travaux et donc par l'augmentation du montant des avances de nos prêteurs, en conséquence.

Item 10.10 – Contingences : Ce poste doit être remis à zéro, puisque les coûts finaux sont en grande partie connus.

Référence : Requête ré-amendée, 20 août 2007, paragraphe 6

6. Compte tenu du retard pour la mise sous tension prévue initialement le 4 août et maintenant prévue les 24 et 25 août 2007, veuillez préciser si ce retard aura des impacts pour la Société en commandite Magpie au niveau de ses engagements financiers.

Le 17 septembre 2007

No de dossier : R-3626-2007

Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 de l'UMQ

Page 3

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

Le retard de trois semaines devraient entraîner un retard comparable de la mise en service, cependant, la Société travaille étroitement avec le fournisseur d'équipements de production (i.e. le turbinier) ainsi qu'avec les sous-traitants du fournisseur impliqués dans les derniers travaux, dont les activités de mise en service, afin de minimiser les impacts financiers d'un tel retard. Il est donc trop tôt pour évaluer les impacts financiers réels de ce retard.

Référence : Requête ré-amendée, 20 août 2007, paragraphe 14

7. En date de la présente demande de renseignements, veuillez préciser si Société en commandite Magpie sera en mesure de respecter ses engagements contractuels et globaux pour le projet Magpie de façon à permettre la mise en service commercial de la centrale hydroélectrique Magpie au plus tard le 31 octobre 2007. Si la réponse est négative, veuillez quantifier les dommages financiers auxquels s'expose Société en commandite Magpie.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

Même réponse que pour la question 6.

Référence : Requête ré-amendée, 20 août 2007, paragraphe 37

8. Compte tenu des conditions hivernales de construction qui prévalent sur la Côte-Nord, veuillez quantifier les surcoûts encourus comparativement à des conditions estivales de construction.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

Un poste à haute tension de l'envergure de celui de Magpie requiert plus d'une année pour être construit. Par conséquent, il est évident que des conditions hivernales sont rencontrées pour éviter tout arrêt de la construction et ainsi minimiser les délais de réalisation de l'ensemble du projet. Les conditions hivernales rencontrées au site de Magpie se sont étalées sur plus de 5 mois, il n'est donc pas pensable d'arrêter la construction pour éviter les conditions d'hiver. Dans le cas contraire, les coûts financiers, dus à l'allongement de la durée de la construction, seraient très supérieurs aux gains obtenus compte tenu de l'importance des montants investis.

Le 17 septembre 2007

No de dossier : R-3626-2007

Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 de l'UMQ

Page 4

Le poste Magpie est donc plus dispendieux qu'un poste qui serait construit près de Montréal ou qu'un poste de tension inférieure, par exemple à 25 kV, qui requiert moins de temps pour être construits et permet d'éviter les conditions hivernales.

Cependant, il faut être conscientisé au fait qu'en raison des contraintes techniques inhérentes à tout projet hydroélectrique, de tels projets seront vraisemblablement réalisés en régions éloignées, dont la construction s'étalera sur plus d'une année (surtout pour les postes dont la tension est supérieure à 120kV) et donc sujet inévitablement à des conditions hivernales. Dans l'établissement des coûts de réalisation de postes de départ, il serait tout à fait normal et nécessaire qu'une provision soit allouée pour de telles conditions hivernales afin de correspondre aux coûts réels de construction d'un poste de départ et de couvrir le plus de cas possibles; ce qui est l'objectif de l'établissement d'une contribution maximale du Transporteur.

Plus précisément, les travaux de construction des différentes phases des ouvrages pour le poste de départ de la centrale hydroélectrique Magpie, ce sont échelonnées comme suit :

1. Chemin d'accès et travaux d'excavation du poste de départ :
Octobre à décembre 2005;
2. Mur de retenue des transformateurs :
Août à décembre 2006;
3. Génie civil du poste de départ et aire des transformateurs:
Novembre 2006 à juin 2007; et
4. Travaux électriques de haute tension :
Février à juin 2007.

Quant aux travaux de génie civil et aux travaux électriques en conditions d'hiver, nous n'avons pas de détails ventilés. Nous soumettons donc l'estimation suivante, au meilleur de nos connaissances :

5. Béton coulé dans les fondations de structures :
603 mcu à \$50.00/mètre cube de béton (pour abris, chauffage du béton et travaux hivernaux), ce qui représente un montant de \$ 30 150.00

Le 17 septembre 2007

No de dossier : R-3626-2007

Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 de l'UMQ

Page 5

9. Veuillez évaluer au meilleur de vos connaissances les surcoûts entraînés par la localisation géographique du poste de départ.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

Les centrales hydroélectriques en construction ou à venir sont vraisemblablement toujours situées dans des régions éloignées. En effet, il n'y a plus de sites d'un potentiel intéressant à développer à proximité des centres urbains. Par conséquent, tous les projets actuels ou futurs seront situés dans des Régions semblables à la Côte Nord, telles Péribonka, Touloustouc, Romaine, Eastmain 1-A etc. Ces projets feront face à des niveaux de coût semblables ou supérieurs à ceux du projet Magpie et non aux coûts de postes qui seraient hypothétiquement construits près des grands centres urbains.

10. Veuillez préciser si des éléments conjoncturels ont entraîné des coûts supplémentaires lors de la construction du poste de départ.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

Il n'y a pas eu d'événements conjoncturels qui ont entraînés des coûts supplémentaires lors de la construction du poste.

Référence : Requête ré-amendée, 20 août 2007, paragraphe 44

11. Veuillez confirmer que le coût total affiché dans le tableau de la référence indique bien 5 609 000 \$ et que le coût unitaire est de 133,55 \$/kW.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

Le coût de 5 609 000\$ montré dans le tableau de la référence est le coût total estimé, en février 2007, sans les frais d'exploitation et d'entretien de 15%. Le coût unitaire est donc : $5\,609\,000\$ / 42\,000\text{ kW} = 133,55\ \$/\text{kW}$.

Référence : Requête ré-amendée, 20 août 2007, paragraphes 44 et 46

12. Compte tenu de votre réponse à la question 11, veuillez vérifier l'exactitude des coûts de réalisation présentés à la référence, soit 7 435 911 \$ et qui inclut la majoration de 15 %.

Le 17 septembre 2007

No de dossier : R-3626-2007

Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 de l'UMQ

Page 6

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

Le montant de 7 435 911\$ est exact, mais est sujet aux notes attachées au bordereau de coûts.

13. Selon votre réponse à la question 12 et s'il y a écart, veuillez expliquer l'écart entre les données contenues dans le tableau du paragraphe 44 et les données (7 435 911 \$) présentées au paragraphe 46.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

Nous notons effectivement une erreur dans le tableau. Lors de la soumission de notre Demande amendée, nous aurions dû inscrire un montant de 153,95\$/kW (i.e. 154\$/kW), pour le poste Magpie.

N.B. À cet égard, la numérotation de notre Demande amendée, à partir du paragraphe 45, à la page 9, devrait se poursuivre avec 46, 47, etc, à la page suivante, alors qu'en fait, il y a 2 paragraphes 44 et 45.

Référence : Requête ré-amendée, 20 août 2007, paragraphe 47

14. Veuillez confirmer que l'écart dont fait état Société en commandite Magpie est bien de 3 445 911 \$.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

Le montant de 3 445 911\$ représente l'écart entre le coût réel tel que montré au bordereau des coûts Pièce B-6.1 (Révision du 17 août 2007) et le montant maximal remboursable du poste en appliquant le taux actuel de 95\$/kW.

Référence : Requête ré-amendée, 20 août 2007, paragraphe 48

15. Veuillez expliquer le calcul vous permettant de chiffrer à 177 \$/kW les coûts réels de construction du poste de départ de la centrale Magpie plutôt qu'à 154 \$/kW.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

Le coût unitaire de 177\$/kW résulte du calcul suivant : 7 435 911\$/42 000 kW et le coût unitaire de 154 \$/kW résulte du calcul suivant : 6 450 523\$/42 000 kW. Le montant de 6 450 523\$ représente les coûts estimés, au 9 février 2007.

Le 17 septembre 2007

No de dossier : R-3626-2007

Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 de l'UMQ

Page 7

Référence : Requête ré-amendée, 20 août 2007, paragraphe 53

16. Veuillez préciser si le montant mentionné d'au moins 177 \$/kW, à titre de montant de la contribution maximale du Transporteur au coût réel du poste de départ de la centrale hydroélectrique Magpie, inclut la majoration de 15 % allouée à un producteur privé pour tenir compte des frais d'exploitation et d'entretien du poste de départ.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ:

Le coût unitaire de 177 \$/kW tient compte de l'allocation de 15% pour les frais d'exploitation et d'entretien.